



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

**2026-07-27
DÉCISION DU CONSEIL**

Désignation d'un représentant à la CDAC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

La CDAC est composée de membres permanents et de membres nommés en fonction des projets. Les membres permanents sont désignés par arrêté préfectoral et comprennent des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, c'est l'association des maires du département qui propose parmi les membres des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département, dans la limite de trois personnes par catégorie, les représentants des élus.

La CAB a ainsi été sollicitée par l'association des maires de Haute-Corse afin de désigner un représentant de l'EPCI appelé à siéger au sein du collège permanent de cette commission.

Le Bureau communautaire propose Pierre ORSINI comme représentant de la CAB.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider cette proposition.